

AB HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : Roanne (42300), 14, rue Beaulieu
513 536 789 RCS Roanne

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize février, à 10 heures,

Les associés de la Société AB HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 50 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

	PP	US	NP
– Alexandre BURTIN , titulaire de :	44 202 parts	5 798 parts	
– Karine BURTIN , titulaire de :			5 798 parts
Total	44 202 parts	5 798 parts	5 798 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Alexandre BURTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive d'une donation,
- Modifications consécutives des articles 8 et 9 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de donation,
- le projet de nouveaux statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suivant acte reçu par Maître Jean-Michel ODO, notaire à Thizy les Bourgs (69240), le 16 décembre 2024, Alexandre BURTIN a donné la nue-propriété de 5 798 parts sociales de la Société à Karine BURTIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de préciser que les 5 798 parts sociales objet de la donation visée à la première résolution sont numérotées de 44 203 à 50 000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 8 « APPORTS » et 9 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 8 – APPORTS »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

- *Suivant acte authentique reçu par Maître Jean-Michel ODO, notaire à Thizy les Bourgs (69240), le 16 décembre 2024, Alexandre BURTIN a donné la nue-propriété de 5 798 parts sociales de la Société à Karine BURTIN, étant précisé que lesdites 5 798 parts sociales sont celles numérotées de 44 203 à 50 000.*

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 €. Il est divisé en 50 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 000, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés dans les conditions suivantes :

– Alexandre BURTIN :		
Parts Sociales en pleine propriété :		(PP) 44 202
Numérotées de 1 à 44 202,		
Parts Sociales en usufruit :	(U) 5 798	
Numérotées de 44 203 à 50 000,		
– Karine BURTIN :		
Parts Sociales en nue-propriété :		(NP) 5 798
Numérotées de 44 203 à 50 000,		
Total :		(U) 5 798 (NP) 5 798 (PP) 44 202 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Alexandre BURTIN

13 février 2025 | 10:34 CET

Signé par :

51B144DB2F9A4EB...

Alexandre BURTIN

Gérant

13 février 2025 | 10:34 CET

Signé par :

51B144DB2F9A4EB...

Karine BURTIN

13 février 2025 | 10:30 CET

Signé par :

5ED3DE9CECCE496...